DOSSIER DE CANDIDATURE
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL
COLLÈGE ANDRE CHENIER
ANNÉE 2024-2025

NOM : _____

Prénom : _____

Inscription en classe de : ❑ **6ème**

Dérogation : ❑ **OUI** ❑ **NON**

PHOTO

Le dossier est à renvoyer dûment complété avant le 05 avril 2024 à *l'attention de M. PUPATO* au collège André Chénier (France), accompagné des pièces suivantes :

• un justificatif de domicile

Cadre réservé à l'administration

❑ Refusé

❑ Liste d'attente

❑ Admis sur secteur

❑ Admis hors secteur

75, Rue de Verdun 11000 Carcassonne - ☎ 0468711133 - ce.0110010b@ac-montpellier.fr

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL

COLLÈGE ANDRE CHENIER

2024/2025

Nom …….. Prénom …….

Date de naissance …… /…… /20…… Lieu de naissance …….

Nationalité…… Sexe …….

Nom des parents ou tuteurs légaux …….

Adresse …….
Code postal ……. Ville …….

Tel domicile ……. Tel portable …….
Adresse mail ……

Pratique déjà du football dans un club ? Si oui lequel ? ……
Autre(s) sport(s) pratiqué(s) ……

Établissement fréquenté en 2023/2024……

Je sollicite l'admission de mon enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire Football du Collège André Chénier.

J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section.

Signature des parents :

75, Rue de Verdun 11000 Carcassonne - ☎ 0468711133 - ce.0110010b@ac-montpellier.fr

Avis du professeur de CM2

- Compétences de l'élève et résultats scolaires :
  ……
  ……
  ……
  ……

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport :
  ……
  ……
  ……
  ……

AVIS : ❑ **Défavorable** ❑ **Favorable** ❑ **Très favorable** ❑ **Recommandé**

Signature du professeur de CM2 :

Avis de l'entraîneur de Football (S'il a lieu d'être)

- Capacités sportives :
  ……
  ……

- Comportement dans le groupe :
  ……
  ……

AVIS : ❑ **Défavorable** ❑ **Favorable** ❑ **Très favorable** ❑ **Recommandé**

Signature de l'entraîneur ou du professeur d'EPS :

75, Rue de Verdun 11000 Carcassonne - ☎ 0468711133 - ce.0110010b@ac-montpellier.fr

Lettre de motivation à rédiger par l'élève

……

. ……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Signature de l'élève :

75, Rue de Verdun 11000 Carcassonne - ☎ 0468711133 - ce.0110010b@ac-montpellier.fr

RÈGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL
DU COLLEGE ANDRE CHENIER

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire Football. Il est assorti d'un contrat pour chaque joueur qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Article 2- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi et d'un nombre limité d'actions (Stage, Compétitions…). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner les séquences d'EPS et les entraînements.

Article 3 - Les Joueurs inscrits en SSS doivent être licenciés à l'UNSS (Association sportive). Une cotisation annuelle de 20 € est demandée à chaque enfant. (donnant droit en plus de la section à la pratique d'une activité dans le cadre des AS proposées)

Article 4 - L'entraînement est sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour du joueur. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 7 - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle le joueur est appelé à défendre les couleurs de son collège constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. De même le port des couleurs de son collège en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport. Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions UNSS. Il est établi en début d'année scolaire, en liaison avec le joueur afin de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

Article 8 - Les entraîneurs de la SSS sont responsables du choix des équipes dans lesquelles sont engagés les joueurs. Ce choix sera fait dans l'intérêt de leur équipe.

Article 9 - L'engagement en section sportive vaut pour les 4 ans de la scolarité au collège. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. Aucune autre demande ne saurait être recevable. Le conseil de classe peut décider l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
COLLEGE ANDRE CHENIER

ENGAGEMENT

L'engagement s'adresse à chacun des joueurs intégrant la Section Sportive Scolaire Football. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".
Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

Le joueur inscrit en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre au collège ANDRE CHENIER (voir règlement intérieur du collège).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions jugées obligatoires prévues au calendrier.
5. Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition.
6. Informer l'entraîneur en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
7. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive football, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
8. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
9. Porter la tenue de son collège lors des compétitions
10. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football"

La Famille s'engage à :

1. Inscrire son enfant à l'association sportive du collège (UNSS) (cotisation de 20 € annuelle)
2. Communiquer avec les entraîneurs, notamment en cas de difficulté pour atteindre les objectifs recherchés.
3. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs etc…)
4. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève
5. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".

Les responsables de la Section s'engagent à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque joueur puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Faire à l'issue de chaque semestre un bilan personnel pour chaque joueur.
6. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
7. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football". En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, le joueur pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section. **En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se voir réaffectés dans leur établissement d'origine**. A chaque fin d'année scolaire, une commission (composée des enseignants d'EPS responsables, du CPE, d'un ou deux autres enseignants, et présidée par le chef d'établissement), établira un bilan individuel et envisagera la poursuite ou l'arrêt des études en section sportive dans le niveau supérieur. Toute nouvelle candidature sera étudiée.

Le Principal du collège	Le responsable de la section sportive
M. ALCARAZ	**M. PUPATO**

Je soussigné(e) …… certifie avoir pris connaissance du règlement et de la charte de la section sportive scolaire Football pour l'année scolaire 2024/2025.

A ……, le …… / …….. / 20……

Signature du responsable :	Signature de l'élève :

75, Rue de Verdun 11000 Carcassonne - ☎ 0468711133 - ce.0110010b@ac-montpellier.fr

LES QUATRE ÉTAPES DU RECRUTEMENT

1/ Constitution du dossier de candidature

Le candidat complète son dossier de candidature dans les délais indiqués.

Attention, les élèves « hors secteur » au collège ANDRE CHENIER doivent parallèlement faire une demande de dérogation.

2/ Entretiens individuels **(en date du mercredi 24 avril au matin).**

Un calendrier de passage des entretiens sera édité et envoyé aux familles pendant les vacances de Printemps. Ce calendrier précisera un horaire de passage pour chaque enfant. L'entretien durera 10 min. Il questionnera les enfants sur leurs connaissances de l'activité mais aussi leur motivation.

3/ Les tests sportifs **(en date du mercredi 24 avril après-midi)**

Un mail précisant l'horaire et le lieu sera envoyé aux familles pendant les vacances de Printemps. Ces tests comprennent une épreuve de jonglage, une épreuve de parcours technique et enfin une ou plusieurs rencontres sportives.

4/ Etude des dossiers de candidature

A l'issue des tests sportifs seront étudiés les dossiers de candidature des élèves ayant participé aux tests afin d'affiner la sélection.

Les quatre étapes de ce recrutement nous permettront de vérifier chez les candidats :

1. Le sérieux manifesté, la volonté de progresser, le désir de réussir. La qualité des résultats scolaires ne sera pas une priorité absolue bien qu'elle puisse être un critère de sélection pour départager 2 élèves proches. Un niveau minimum sera toutefois exigé.

2. Les qualités physiques et sportives : des tests physiques de sélection seront mis en place afin de valider les candidatures. Pour les élèves déjà licenciés en club ou à l'association sportive, il pourra être tenu compte des résultats obtenus au cours de l'année lors des différentes compétitions.

3. La motivation pour l'activité : le goût pour la pratique est un préalable indispensable. L'élève qui entre en section sportive doit aimer non seulement les activités sportives mais doit avoir aussi le goût de l'effort physique en général

4. Les qualités mentales : nous porterons prioritairement notre attention sur les qualités d'écoute et de concentration (capitales pour le respect des consignes), les possibilités de communication avec l'adulte, la capacité à gérer son stress, à rebondir et aller de nouveau vers l'avant en cas d'échec ou de difficulté passagère.

ATTENTION, EN ENTRANT EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE, L'ÉLÈVE S'ENGAGE DANS UN PROJET SPORTIF ET SCOLAIRE DE 4 ANS (DE LA 6ème À LA 3ème). UN ARRÊT EN COURS DE SCOLARITÉ NE PEUT ÊTRE DÛ QU'À UNE INAPTITUDE MÉDICALE DE LONGUE DURÉE OU PAR DÉCISION DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, APRÈS RECOMMANDATION DU CONSEIL DE CLASSE, POUR DES RAISONS SCOLAIRES.